

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

**ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS ECHANGEABLES EN ACTIONS DE LA SOCIETE NACON
VENANT A ECHEANCE LE 19 FEVRIER 2026 (CODE ISIN : FR0014001WC2) (les « Obligations »)**

**CONVOQUEE LE 2 FEVRIER 2026 A 17H00
AU 137 RUE DE L'UNIVERSITE – 75007 PARIS (CABINET ALERION AVOCATS)**

Veuillez lire avec attention les instructions relatives aux modalités de participation à l'assemblée générale des porteurs d'Obligations (l'« Assemblée des Porteurs ») qui figurent au verso de ce formulaire. Veuillez noter qu'afin que ce formulaire soit pris en compte lors de l'Assemblée des Porteurs, les paragraphes 1, 2 et 3 doivent être dûment et entièrement complétés.

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation émis par la Société en vue de l'Assemblée des Porteurs.

1. INFORMATIONS RELATIVES AU PORTEUR D'OBLIGATIONS

Prénom et Nom de famille

ou Dénomination sociale

Adresse

ou Siège social

**Nombre d'Obligations détenues au
porteur (joindre une attestation
d'inscription en compte)**

2. PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE (Merci de ne cocher qu'une seule case parmi les trois ci-dessous)

a. ☐ **JE SOUHAITE ASSISTER EN PERSONNE A CETTE ASSEMBLEE GENERALE** et demande une carte d'admission.

b. ☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Après avoir pris connaissance des trois résolutions proposées au vote des porteurs d'Obligations à l'assemblée générale et conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, je déclare émettre les votes suivants sur ces résolutions :

	Pour	Contre	Abstention
Résolution n°1	☐	☐	☐
Résolution n°2	☐	☐	☐
Résolution n°3	☐	☐	☐

Ce vote conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

c. ☐ **JE NOMME UN MANDATAIRE**, sans possibilité de substitution ou de sous-délégation :

Prénom et Nom de famille

ou dénomination sociale

ou laissez vide si vous souhaitez

nommer le Président

Adresse

ou Siège social

ou laissez vide si vous souhaitez

nommer le Président

1. pour me représenter à l'Assemblée des Porteurs et à toute assemblée générale ajournée ; et

2. pour assister à l'Assemblée des Porteurs, revoir tous les documents et recevoir toute information, pour signer les feuilles de présence et tous autres documents, pour prendre part à toutes délibérations, pour émettre tous votes sur les sujets qui figurent dans l'ordre du jour de l'Assemblée des Porteurs ou pour s'abstenir, et de faire tout ce qui serait nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

3. SIGNATURE (Merci de remplir et signer)

Attention, pour être pris en compte, ce formulaire doit être reçu par l'agent centralisateur au plus tard le 30 janvier 2026 à 23h59 (heure de Paris)

**Prénom et Nom de famille
du signataire**

Date

Titre

Signature

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE DES PORTEURS

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée des Porteurs

Tout Porteur, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée des Porteurs dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et conformément aux modalités des Obligations en date du 19 février 2021 (les « **Modalités** »).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée des Porteurs par l'inscription en compte des Obligations au nom du Porteur ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée des Porteurs à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom du Porteur ou pour le compte du Porteur par l'intermédiaire inscrit.

2. Modes de participation à l'Assemblée des Porteurs

Pour participer à l'Assemblée des Porteurs, les Porteurs peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- y assister personnellement ;
- voter par correspondance ; ou
- donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L. 228-62 et L. 228-63 du Code de commerce.

2.1 Présence à l'Assemblée des Porteurs

Tout Porteur désirant assister à l'Assemblée des Porteurs peut demander à son intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de ses comptes-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration

Tout Porteur souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de son intermédiaire financier, six jours au moins avant la date de l'Assemblée des Porteurs, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ou se le procurer sur le site internet de la Société (<https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/>).

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé par le Porteur par l'intermédiaire de son teneur de compte à :

Uptevia

Service Assemblée Générale – Cœur Défense Tour A – 90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense

Email : ag-uptevia@uptevia.com

Seuls seront pris en compte les formulaires dûment complétés, signés et accompagnés de la justification de la propriété des Obligations parvenus à Uptevia trois jours au moins avant la date l'Assemblée des Porteurs (soit le 30 janvier 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour l'Assemblée des Porteurs et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Quorum et majorité

L'Assemblée des Porteurs ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Obligations en circulation. L'Assemblée des Porteurs statue aux deux-tiers des voix dont disposent les Porteurs présents ou représentés.

4. Cession des Obligations

Le Porteur qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses Obligations. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée des Porteurs, la Société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'Assemblée des Porteurs, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (Uptevia) et lui transmet les informations nécessaires.

5. Droit de communication des Porteurs

L'ensemble des informations et documents énumérés par les textes légaux et qui doivent être communiqués à cette Assemblée des Porteurs seront mis à la disposition des Porteurs, dans les délais prévus par les conditions légales et réglementaires en vigueur et par les Modalités, (i) au siège social de la Société, 396/466, rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin, (ii) sur le site internet de la Société (<https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/>) ou (iii) transmis sur simple demande adressée à Uptevia, Service Assemblée Générale – Cœur Défense Tour A – 90-110, esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense.